



Proche,
Efficace,
Solidaire...

SYNDICAT cgt

du Conseil départemental 87

11, rue François Chénieux

87000 LIMOGES

Tél : 05 44 00 11 95 – Port : 06 18 08 13 93

Courriel : cgt@haute-vienne.fr – Blog : cgt-cd87.fr

Limoges, le 28 octobre 2022

Compte rendu du comité technique du 4 octobre 2022

Avant-propos :

Le comité technique du 4 octobre était le dernier dans cette version. A partir de janvier 2022, cette instance s'appellera désormais Comité Social Territorial (CST), il va falloir vous y habituer.

Nous avons alerté l'administration sur la dégradation des conditions de travail dans le prolongement d'un courrier que nous avons fait parvenir fin septembre au Président (courrier consultable sur notre blog « cgt-cd87 » dans compte rendu Comité technique du 04 octobre 2022).

En attendant bonne lecture !

Etaient présents pour la CGT : Thierry GAUTHIER, Jean-Luc CELERIER et Philippe LAVERGNE. Monsieur Jean-Claude LEBLOIS a assuré la présidence de cette instance.

Ordre du Jour du comité technique

Sujets proposés par la CGT :

- 1/ La CGT demande l'ouverture en urgence d'une concertation autour de **l'attractivité de la collectivité et le recrutement** avec la participation de tous les acteurs du Conseil départemental.
- 2/ L'application du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022, relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle (page 2) ;

- 3/ Suppression du seuil maximum de 2300 € brut pour bénéficier de la participation financière à la mutuelle et au complément de salaire (page 2) ;
- 4/ Chèque déjeuner toute l'année pour tous les agents des collèges qui le souhaitent (page 3) ;

Sujets proposés par l'administration :

- 5/ Adoption du PV du CT du 7 juin 2022 (page 4) ;
- 6/ Adaptation du tableau des emplois (page 4) ;
- 7/ Télétravail (page 4) ;
- 8/ Plan énergie (page 4) ;
- 9/ Pont 2022 et 2023 (page 4).

Sujets proposés par la CGT

1/ Le recrutement et l'attractivité :

Le recrutement : Ce n'est pas faute d'avoir alerté sur le chiffre exorbitant des emplois non pourvu au Conseil départemental. Nous le rappelons à chaque CT. 163 en janvier 2022, 183 en juin 2022 et plus de 200 au CT d'octobre. A chaque fois on nous fait une réponse de normand « tout va bien ».

Le sous-effectif provoque une surcharge de travail, qui elle-même provoque de l'épuisement qui a pour conséquence de nouvelles absences pour raison de santé et de mauvaises conditions de travail. Cela affecte également le lien hiérarchique, les cadres pour assurer le fonctionnement du service pressent souvent malgré eux leurs subordonnés au détriment de la qualité du service rendu.

Pour y remédier il faut remettre les moyens humains en adéquation avec la charge de travail.



L'attractivité :

Pour qu'un employeur ou un emploi soit attractif, il faut réunir plusieurs ingrédients : proposer entre autre une rémunération compétitive, de bonnes perspectives de carrières, trouver du sens à son travail, de la considération, susciter de la fierté à travailler pour sa collectivité et au service de nos concitoyens.

Une grande majorité des agents ne retrouvent plus aujourd'hui ces ingrédients et préfère quitter leur emploi. De même que l'absence de certains de ces ingrédients dissuade bon nombre de candidats à rejoindre le département.

Quand un employeur n'arrive plus à conserver ses forces vives et ne parvient plus à susciter l'envie à de futurs candidats pour postuler, il est temps de se poser les bonnes questions et d'y apporter les bonnes réponses.

C'est pour toutes ces raisons que nous alertons le Président, nous sommes face à un défi important qu'il faut relever de toute urgence. C'est maintenant et sans attendre qu'il faut prendre des engagements conséquents pour redonner du sens au travail des agents.

Nous souhaitons que cela se construise en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la collectivité mais également avec les agents de toutes les catégories.

Le collectif CGT ne restera pas le témoin passif de la dégradation des conditions de travail des agents et de la qualité du service public. Nous sommes décidés à participer à cette démarche et le cas échéant déterminés à jouer pleinement notre rôle : **la défense collective mais aussi individuelle des intérêts au sens large des agents et par conséquent du service public.**

2/ Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022.

La CGT demande l'application du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022, relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Ce sujet nous paraît éminemment important. La formation tout au long de la carrière est essentielle. Un agent qui intègre une collectivité doit pouvoir évoluer au gré de ses possibilités.

Réponse de l'administration :

Au Département, plusieurs projets sont d'ores et déjà en cours et vont intégrer les éléments de ce décret et notamment :

- la convention à venir avec le CNFPT ;
- et le futur plan de formation 2023-2026.

La CGT restera attentive aux démarches de l'administration en faveur de la formation. C'est un élément essentiel à la qualité de vie au travail et de faite à l'attractivité de la collectivité (retrouver plus d'information dans le compte rendu du CT sur notre blog).

3/ Participation financière à VIV et à la mutuelle.

La CGT demande la suppression immédiate du seuil maximum de 2300 € brut pour bénéficier de la participation financière à la mutuelle et au complément

de salaire. Nous savons que ce seuil à l'horizon 2025, 2026 sera supprimé, ce n'est pas une raison pour ne rien faire maintenant.

Réponse de l'administration : l'évolution du seuil de 2300 € brut pourrait être soumise à la prochaine commission de l'action sociale. La CGT

La CGT défendra tout simplement la suppression du seuil de 2300 €. Pourquoi attendre !

4/ Chèque déjeuner pour les agents des collèges.

La valeur faciale des titres restaurant a augmenté de 0,50 cts en 2022 et devrait être à nouveau revalorisée de 0.50 cts en 2023. Ceux qui font une augmentation annuelle du pouvoir d'achat de 220 euros. malheureusement cela ne concerne pas les agents des collèges. En dehors de la très légère revalorisation de la prime de fin d'année aujourd'hui mensualisée il n'y a pas grand-chose pour améliorer le pouvoir d'achat des agents des collèges.

Demande de la CGT : nous réitérons notre demande, octroyer le bénéfice des titres restaurants aux agents des collèges qui le souhaitent et que ne mangent pas à la cantine (ils sont de plus en plus nombreux).

Réponse de l'administration : les agents ne peuvent prétendre aux titres restaurant sur l'entièreté de l'année puisque, en dehors des jours de permanences, ils bénéficient déjà d'un tarif commensal préférentiel et donc d'un coût de repas très bas.

La CGT va faire des propositions au prochain comité technique pour que les agents des collèges ne soit pas les laissés pour compte.

SUJETS PROPOSES PAR L'ADMINISTRATION

5/ adoption du PV du Comité technique du 7 juin 2022.

La FSU a demandé le report du vote du PV faute de temps pour en effectuer la lecture attentive.

6/ adaptation du tableau des emplois

Le tableau est disponible sur notre Blog dans compte rendu Comité technique.

7,8/ télétravail et plan énergie

Toutes les informations sur ces deux dossiers sont consultables sur notre Blog dans compte rendu du Comité technique.

9/ pont 2022 et 2023

Pour 2022 l'administration a souhaité que le pont du 31 octobre soit imposé, une RTT sera ainsi retirée. Cela devrait permettre de faire des économies de chauffage, le CD étant fermé pendant 4 jours d'affilés.

Pour 2023 les jours du Président seront les :

- Le lundi 2 janvier 2023 (à la demande de la FSU) ;
- Le vendredi 19 mai 2023 ;
- Le lundi 14 août 2023

Les sujets de l'administration sont traités sur notre blog afin de réaliser des économies de papier.

